



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le **23 FEV. 2026**

ARRÊTÉ n° 2025- **37**

ARRÊTÉ

RELATIF A LA CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE L'ANCIENNE ABBAYE DES AYES PROTÉGÉE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DANS LA COMMUNE DE CROLLES (38)

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'ancienne abbaye des Ayes (logis abbatial) inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 17 juillet 1990 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Crolles prescrivant la révision du plan local d'urbanisme en date du 4 juin 2021 ;
- Vu** la délibération en date du 27 juin 2025 du conseil municipal de Crolles approuvant le projet de révision du plan local d'urbanisme ainsi que le projet de périmètre délimité des abords de l'ancienne abbaye des Ayes (logis abbatial), à Crolles, proposé par la commune ;
- Vu** l'enquête publique unique prescrite par la commune de Crolles du 6 janvier au 13 février 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 20 mars 2025 ;
- Vu** le résultat de la consultation du propriétaire du monument historique soit l'ancienne abbaye des Ayes (logis abbatial), tel que repris dans le rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune du 27 juin 2025 donnant son accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'ancienne abbaye des Ayes (logis abbatial) ;
- Vu** l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du 3 juin 2025 sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'ancienne abbaye des Ayes (logis abbatial) ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un groupe d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent, susceptible de contribuer à sa protection et à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

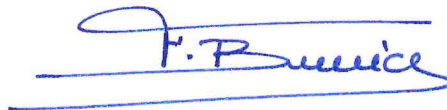
ARRÊTE

Article 1er : Le Périmètre Délimité des Abords de l'ancienne abbaye des Ayes (logis abbatial), inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 17 juillet 1990 et située dans la commune de Crolles, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique ;

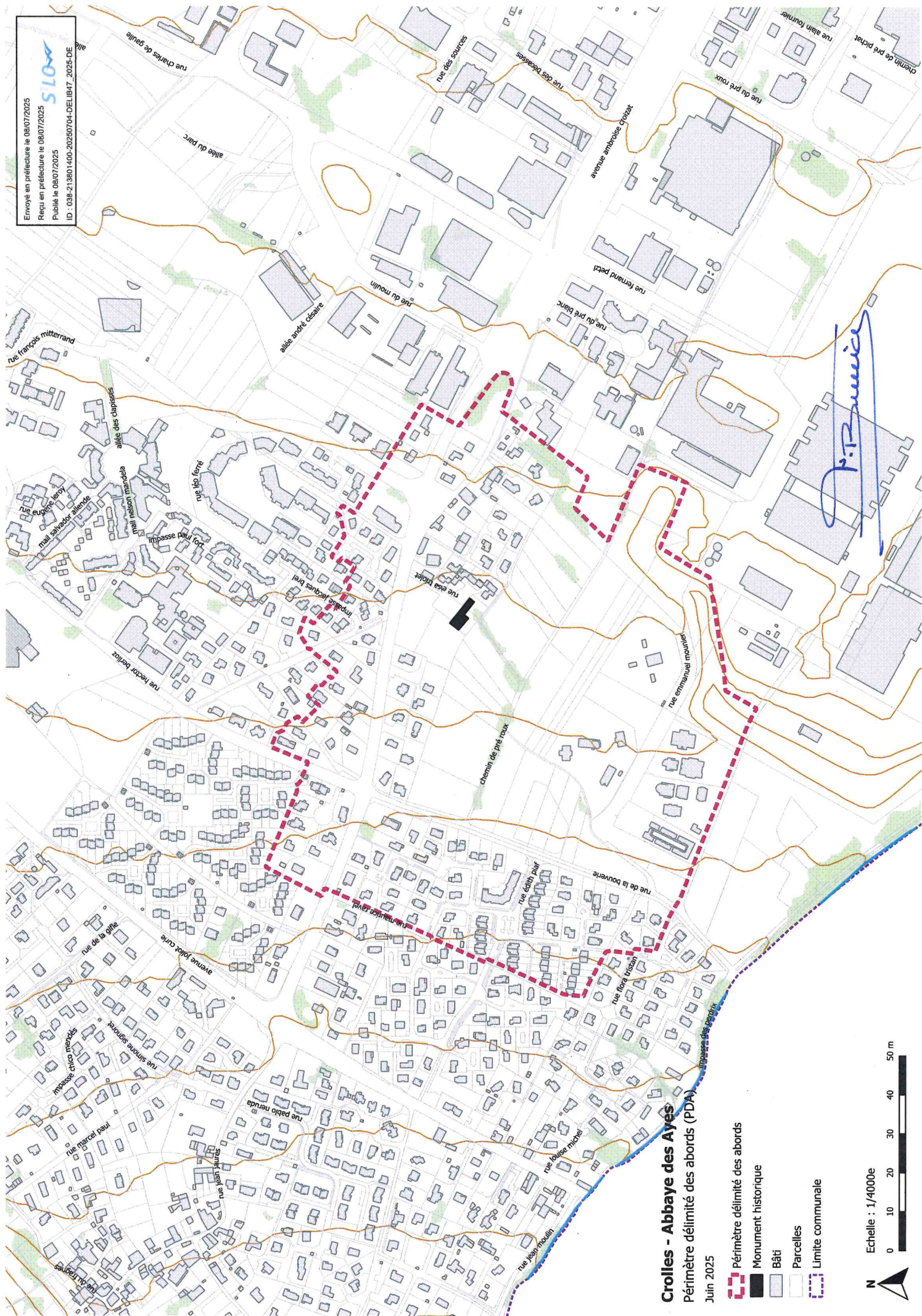
Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fabienne BUCCIO



P. Brunier

Crolles - Abbaye des Ayes

Périmètre délimité des abords (PDA)

Juin 2025

- Périmètre délimité des abords
- Monument historique
- Bâti
- Parcelles
- Limite communale

